
Demande au comité de Sûreté générale de statuer définitivement sur l'affaire de Philippe Lalonde et Pierre Deschamps, lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Demande au comité de Sûreté générale de statuer définitivement sur l'affaire de Philippe Lalonde et Pierre Deschamps, lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 280;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17023_t1_0280_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

dépose sur le bureau, au nom de cette société, une somme de 3 200 L, produit d'une souscription ouverte dans son sein pour la construction d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (53).

[*La société populaire de Tarascon-sur-Rhône au président de la Convention nationale, du 4ème jour s.-c. an II*] (54)

Citoyen président,

Le citoyen Manche fils député de notre société pour assurer la Convention nationale de notre inviolable attachement et de notre entier dévouement est chargé de déposer sur l'autel de la patrie la somme de trois mille deux cent livres produit d'une souscription ouverte dans son lieu, pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces ennemis de la liberté et de l'égalité.

Nous t'invitons, citoyen président, à faire agréer cette offrande à la Convention nationale. Nous ne cesserons jamais de l'entourer de notre respect et de notre confiance et nous mourrons s'il le faut pour la défendre contre tous ses ennemis de quelque masque qu'ils se couvrent.

RIQUE fils aîné, *président*, COEUR,
BRAN, *secrétaires*.

[*Reçu de la ditte somme, le 13 vendémiaire an III, par le citoyen DUCRAIN*]

La société populaire de Tarascon-sur-Rhône, département des Bouches-du-Rhône, a fait déposer par le citoyen Leblanc, député, la somme de trois mille deux cent livres en assignats, pour servir à la construction des vaisseaux.

Signé LEBLANC.

[*Adresse du député de la société populaire de Tarascon-sur-Rhône au président de la Convention nationale, de Paris, le 11 vendémiaire an II* (sic)]

Citoyen président,

La société populaire de Tarascon-sur-Rhône m'a député auprès de la Convention nationale par délibération de la deuxième sans-culottide, dont je joins l'extrait à la présente lettre, ses décrets de la seconde sans-culottide, et du quatre vendémiaire n'ont pu m'être connus. Soumis aux loix, je pars sans qu'il me soit possible d'exprimer moi-même à la Convention nationale les sentiments d'amour de respect et de confiance dont mes commettants sont pénétrés. J'ai prié le représentant du peuple Leblanc d'être l'interprète de ces sentiments et d'assurer la Convention nationale que fidèles au ser-

ment sacré que nous avons prononcé l'année dernière au fond de nos cachots, de la défendre jusques à la dernière goutte de notre sang, nous lui faisons un rempart de nos corps contre ses ennemis. Le représentant Leblanc lui offrira la somme de trois mille deux cent livres, produit d'une souscription destinée aux frais de nos armements maritimes. Notre point de ralliement sera toujours la Convention nationale, notre guide les loix, notre but la liberté et l'égalité, citoyen président, nous ne voulons ny roy, ni dictateur, ny tyrans sous quelque dénomination et de quelque masque qu'ils se couvrent. Nous voulons comme tout le peuple français, une République démocratique, une et indivisible, la punition de tous ses ennemis intérieurs, nous voulons qu'elle soit respectée par tout l'univers et qu'elle repose sur les bases inébranlables dont la Convention nationale a jetté les premiers fondements.

MANCHE fils.

40

La Convention charge son comité de Sûreté générale de statuer définitivement, dans le délai de trois jours, sur l'affaire des citoyens Philippe Lalonde et Pierre Deschamps (55).

41

La Convention nationale décrète que les dispositions du décret du 5 de ce mois, qui renvoie au comité des Secours publics, avec autorisation d'accorder des secours à plusieurs déportés de la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie, s'étendent à tous les déportés de ces colonies qui justifieront des passe-ports qui leur ont été donnés par les représentans du peuple (56).

42

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des Secours publics sur la pétition de la citoyenne Philippine Caret, veuve d'Antoine Bressieux, soldat vétérans mort en activité après 31 ans de service,

Décrète que, sur le vu du présent décret, la Trésorerie nationale paiera à ladite veuve Bressieux la somme de 300 L, à

(55) P.-V., XLVI, 268. C 320, pl. 1330, p. 28, minute de la main de R. Lindet, rapporteur.

(56) P.-V., XLVI, 269. C 320, pl. 1330, p. 29, minute de la main de Crassous, rapporteur. *J. Fr.*, n° 740; *J. Perlet*, n° 742; *M. U.*, XLIV, 216.

(53) P.-V., XLVI, 268. *Bull.*, 17 vend. (suppl.). *Gazette Fr.*, n° 1007; *M. U.*, XLIV, 203.

(54) C 321, pl. 1340, p. 24.